

SEANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A 19 H 00

Nombre de Conseillers en exercice	11
présents	
ou représentés	9
votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

N°08092026-002

Date de la convocation
28/08/2026

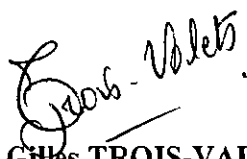
OBJET

**MODIFICATION DU
TAUX DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT
AU 01/01/2028**

TAUX PAR SECTEUR

Le Maire

Nicolas JAFFEUX
Signature et cachet

Le Secrétaire de séance,

Gilles TROIS-VALETS
Signature et cachet

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. JAFFEUX Nicolas, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes CHADEYRAS Sylvie, LAFERRERE Céline MONIER Isabelle, PALHEIRE Virginie, M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, TROIS-VALETS Gilles,
Absents (excusés) : Mme RIVIERE Céline, M. UHRY Damien

Secrétaire de séance : M. TROIS-VALETS Gilles

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement et rappelle la délibération n°17012020-005 du 17 janvier 2020 fixant la taxe d'aménagement de la façon suivante, dans le zonage du PLUI de Billom Communauté, à savoir :

- Un taux de 5 % pour la zone UD
- Un taux de 7 % pour les autres zones, à savoir : U, Ui, Auc, N, A, As, Ai, ceci en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur avec la réalisation d'équipements publics comme l'extension de l'école communale et l'aménagement de la station d'épuration.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'OAP Chemin de Vertaizon est située en Auc du PLUI, donc principalement vouée à des constructions de maisons d'habitation ;

Considérant que la voirie communale qui dessert les parcelles incluses dans l'OAP nécessite d'importants travaux (réalisation du réseau d'eaux pluviales, réfection globale de chaussée, mise en place de bordures de trottoirs, plantation d'arbres de haute tige d'essences locales...) à financer sur le budget de la commune ;

Considérant que le réseau d'eaux usées, également à la charge du budget communal, est à créer, en lien avec le SIAREC (Syndicat intercommunal qui assure la compétence assainissement collectif d'eaux usées)

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 063-216304451-20260908-08092026002-DE

SEANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A 19 H 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide de fixer, à compter du 01/01/2028, le taux de la taxe d'aménagement par secteur de la façon suivante :

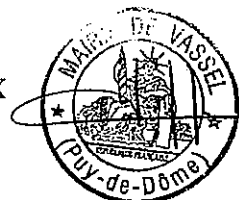
<u>Secteur du PLUI</u>	<u>TA applicable</u>
Zone UD	5 %
Zone U, Ui, N, A, As, Ai, AUc (hors secteur OAP chemin de Vertaizon parcelles ZE 141, 120, 23, 22, 95)	7 %
Zone AUc, secteur OAP chemin de Vertaizon Parcelles ZE 141, 120, 23, 22, 95	10 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à VASSEL, le 15 septembre 2026.
Le Maire,

Nicolas JAFFEUX



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 063-216304451-20260908-08092026002-DE